



Décision de radiodiffusion CRTC 2005-323

Ottawa, le 12 juillet 2005

Le Coordonnateur des systèmes de sécurité, Chalk River Laboratories
Chalk River (Ontario)

Demande 2005-0074-5

Avis public de radiodiffusion CRTC 2005-33

18 avril 2005

CKML Chalk River – renouvellement de licence

1. Le Conseil **renouvelle** la licence de radiodiffusion de l'entreprise de programmation de radio CKML Chalk River devant être attribuée à Le Coordonnateur des systèmes de sécurité, Chalk River Laboratories, autorisant Stephen Plumley, en sa capacité à titre de coordonnateur des systèmes de sécurité, et toute autre personne subséquente¹ occupant ce poste, à exploiter l'entreprise susmentionnée, du 1^{er} septembre 2005 au 31 août 2012.
2. Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de cette demande.
3. La licence sera assujettie aux **conditions** qui y sont énoncées, ainsi qu'aux **conditions de licence** suivantes :
 - La titulaire ne doit diffuser sur les ondes de la station que des renseignements d'urgence composés de messages pré-enregistrés ou diffusés en direct à la région de Chalk River.
 - La titulaire ne doit pas diffuser de messages publicitaires.
 - La titulaire ne doit pas diffuser de pièces musicales.

Secrétaire général

La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>

¹ Le Conseil doit être avisé par écrit lorsque la personne occupant ce poste change. Cette personne doit être admissible à détenir une licence en conformité avec *Instructions au CRTC (Inadmissibilité de non-Canadiens)*, C.P. 1997-486, 8 avril 1997, tel que modifié par C.P. 1998-1268, 15 juillet 1998.